



20 octobre 2006

- *Une nouvelle demande de commission parlementaire sur les sectes et leur « influence » sur les enfants. Des atteintes graves aux libertés en perspective !*
- *Une loi qui punit de prison ceux qui utilisent des méthodes naturelles au jardin : le purin d'orties est interdit ! Les politiques au service direct du business.*
- *Médecine, agriculture, environnement, énergie : il*

nous faut sortir d'urgence de l'emprise morbide des lobbies industriels et commerciaux nationaux et internationaux sous la protection « légale » de nos politiques. C'est l'enjeu politique du siècle.

Chers amis (ies),

Je suis un peu en retard cette année pour cette lettre de rentrée de l'Omnium et je m'en excuse. Trop sollicité, bref ! Il est temps pourtant de reprendre du service car l'actualité est particulièrement chaude et les atteintes aux libertés pleuvent en particulier en ce qui concerne les mouvements spirituels et l'environnement.

Quelques uns de nos politiques, sur lesquels nous reviendrons dans la suite de cette lettre, tente d'obtenir la création d'une nouvelle commission parlementaire sur « les sectes » pour « prévenir l'influence sectaire sur les enfants et les adolescents » à grand renfort de désinformations, de faux chiffres et de diffamations en toute impunité parlementaire !

Le président de la Miviludes, Jean Michel Roulet, et Catherine Picard, la présidente « socialiste » de l'UNADFI tentent de mettre en application leur menace prononcée il y a quelques mois (à l'occasion de la prise de fonction de Roulet au printemps) : étendre le champ de leurs « compétences » à des domaines sensibles aux yeux de l'opinion publique et faire du chiffre en matière d'affaires judiciaires insuffisamment nombreuses à leurs goûts, en d'autres termes relancer la « Sectophobie » et la chasse aux sorcières dans ce pays.

Au prétexte que les mouvements sectaires pourraient faire courir des dangers à des enfants et des adolescents en les piégeant par un discours de tolérance et de respect des droits de l'homme, les antisectes espèrent promouvoir un certain nombre de mesures aptes à limiter les libertés de tous les citoyens. Sur la plate forme du « téléphone sonne » de Annette Ardisson en juillet ils déclaraient vouloir obtenir une réglementation destinée à :

- Définir qui a le droit de se prévaloir des droits de l'homme et qui n'a pas le droit ! En tous cas pas les sectes, ça c'est sûr !
- Définir qui a le droit de faire du bien à son prochain et qui n'a pas le droit de revendiquer son humanité ou sa compassion !
- Et enfin qui a le droit d'élever des enfants et qui n'a pas le droit (en dehors des infractions qui relèvent du pénal, bien sûr). Une loi qui permettrait de déterminer la dignité d'un parent à élever ou non son enfant selon les idéaux qu'il professe. Une loi qui permettrait de généraliser l'interdiction d'adopter des enfants aux membres de mouvements classés sectaires. Ce qui se pratique déjà puisqu'un jugement récent a pris cette décision à l'égard d'un couple de témoins de Jéhovah. Une loi qui permettra d'enlever des enfants à leurs parents parce qu'ils font partie d'une secte, nouveau délit aux yeux de l'UNADFI ! Ceci existe aujourd'hui en France et il y a eu déjà de nombreux jugements dans ce sens.

Il y a quelques années, nous avons prévenu, Joël Labruyère et moi-même, de la progression, de commission en commission, vers une atteinte aux droits fondamentaux qui fondent notre société et donc vers une inévitable rupture. Nos politiques fabriquent des exclus

en masse, des sous citoyens aux droits restreints qui devront vivre clandestinement leur croyance, leur philosophie, leur démarche thérapeutique, alimentaire ou autre sous peine de répression familiale, sociale ou professionnelle. C'est déjà le cas ; Cette discrimination d'une bonne partie de la population française est d'autant plus inquiétante qu'elle est soutenue par l'ensemble de la classe politique française comme en attestent les débats de l'assemblée où l'ensemble des partis sont représentés (UMP, UDF, Socialistes, communistes). Certes ils ne s'agit que de rares membres, mais quand même. Ils se congratulent mutuellement de la peur qu'ils suscitent dans la population des « sectes ». Celles-ci regroupent maintenant quelques millions de personnes si l'on compte tous les membres des mouvements discriminés, leurs familles et leurs sympathisants, qu'ils appartiennent au domaine spirituel, à celui des médecines alternatives ou autres. Citons surtout le juge Fenech, rapporteur des lois de la république, Philippe Vuilque, socialiste à l'origine de la proposition de résolution, Olivier Jardé (UDF), Jean Pierre Brard (communiste), Guy Geoffroy (UMP), en première ligne depuis longtemps pour certains (Fenech, Brard). Si vous voulez plus de détails je vous renvoie à la lecture du compte rendu intégral sur Internet (<http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2005-2006/2060255.asp>) c'est particulièrement édifiant.

C'est une vieille recette des inquisiteurs de tous les temps que d'agiter le spectre de la manipulation et du dévoiement des enfants, des innocents pour parvenir à leurs fins. Elle a été utilisée contre les juifs par la propagande des nazis et celle de Vichy. En réalité toutes les enquêtes sérieuses s'accordent à reconnaître que le nombre des infractions commises dans les familles ou les milieux « sectaires » concernant l'enfance est nettement en dessous de la moyenne nationale et le premier ministre lui-même (hé oui ! Villepin) a déclaré ceci récemment : « Les cas de maltraitance physique et psychologique de mineurs en relation avec l'appartenance d'un ou des parents à un mouvement dit à caractère sectaire est exceptionnel ».

Didier Leschi, chef du bureau central des cultes du ministère de l'intérieur, parlant des témoins de Jéhovah, déclare : « on ne m'a jamais avancé de dossiers précis sur des cas de maltraitance chez les témoins de Jéhovah au cours de ces dernières années ». Il déclare aussi : « je crains que cette stigmatisation (de mouvements spirituels qui existent depuis des décennies voire des siècles) ne constitue à terme des troubles de l'ordre public, ou pour le moins des manifestations d'intolérance à l'égard de l'une des libertés les plus fondamentales de tout homme et de tout citoyen : la liberté de conscience » (Le Monde).

Alors les antisectes se rabattent sur le fait que ce serait « l'influence du satanisme » et de sa mode sur Internet qui sera responsable de la folie destructrice et de la violence de certains ados, qui ne cesse de croître il est vrai. Mais, « bien chers antisectes », ceci n'a rien à voir avec les « manipulations » des mouvements spirituels mais avec un très grave problème de sens dans la jeunesse qui plonge ses racines dans l'absurdité de notre société occidentale, de notre monde, dans sa cruauté, dans son inhumanité, dans son intolérance dont vous êtes le plus bel exemple. Donnez l'exemple de la tolérance, de l'humanité, de la confiance, de la fraternité, du partage et de la solidarité avec tous et vous verrez que les choses iront beaucoup mieux avec les jeunes. De toutes façons si vous ne le faites pas ils casseront tout parce qu'ils n'ont plus rien à perdre. Ils n'ont plus d'avenir, ni spirituel ni matériel. Nous ne voulons pas servir, comme les victimes d'Outreau, de boucs émissaires à votre folie et nous nous battons corps et âme pour faire barrage à votre stratégie réellement infernale.

A qui profite cette volonté de nuire aux nouveaux mouvements spirituels et aux vecteurs d'idées nouvelles et naturelles en matière de médecine, d'économie, de société et de comportements. Hé bien tous simplement aux lobbies : lobbies de la pensée que sont les religions dominantes et surtout l'église catholique qui craint pour sa position dominante en Europe. Sont concernées également les idéologies hatées pseudo socialistes qui craignent que leur internationale ne soit plus pour demain ; Que sont les idéologies humanistes du siècle des lumières détournées de leur sens et devenues « sectaires ». Lobbies économiques de la chimie,

de la pharmacie, de l'agroalimentaire, de l'énergie qui craignent que certaines idées ne touchent à leur hégémonie et à leurs bénéfices. Notre monde occidental n'a plus aucune ambition spirituelle ou humaine, il n'est plus le moteur d'une évolution vers un monde plus généreux, moins pauvre, plus juste, plus beau, plus durable tout simplement et c'est du tiers monde que viennent les initiatives justes : c'est un musulman du Bangladesh qui a inventé la banque des pauvres et a reçu le prix Nobel de la paix : Mohammed Yunus dont je vous conseille vivement la lecture (« Vers un monde sans pauvreté » chez JC.Lattés). Son action a déjà permis à des centaines de millions de personnes de retrouver du travail et leur dignité humaine. Son exemple, Dieu merci, se propage partout dans le monde.

Un autre exemple parfait de cette affirmation est la toute nouvelle loi de janvier 2006 qui vient d'entrer en application et qui interdit, entre autres, l'utilisation des purins d'orties, de prêle et de consoude couramment utilisés par les jardiniers en France. Elle punit l'utilisateur de trois mois de prison ferme et tout promoteur par tout moyen que ce soit de deux ans de prison ferme !!! Si vous en doutez, car on croit rêver debout devant la stupidité de cette loi, je vous renvoie à l'extrait de la lettre ci-jointe que j'ai envoyée à différentes personnalités ou au totum de la lettre dont je me suis inspiré et dont voici le lien sur Internet (http://www.eco-echos.com/dotclear/share/lettre_aux_deputes.doc). Un exemple parfait de complicité des pouvoirs publics français et européens avec les industriels de l'agroalimentaire et qui, sous couvert de sécurité sanitaire (une constante décidément), permet d'interdire les produits faits maison pour obliger tout un chacun à acheter « les produits homologués » par la « commission ». L'Europe prend une tournure inquiétante ! Le gouvernement a commis là une bavure de taille à la veille des élections et il risque de la payer très cher en s'attaquant au droit des petites gens à disposer librement de leur jardin et des plantes sauvages que la nature leur donne. Il en va de même pour la médecine alternative et essentiellement naturelle, pour les énergies durables, l'agriculture et l'alimentation. Tout ce qui peut changer la donne, s'inscrit dans une autre perspective d'avenir que le fric ou le pouvoir fait peur et se protège par des lois répressives qui sont autant d'atteintes aux libertés. En ce qui me concerne je me sens un peu de ces orties que l'on rejette, je suis un produit de la nature non homologué par la commission et je sens que je vais piquer très dur !

Le 21 septembre, le rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme de l'ONU sur la liberté de religion et de conviction, Asma Jahangir, a sévèrement critiqué la France lors de la présentation de son rapport à l'occasion de la deuxième session du conseil des droits de l'homme au palais des nations à Genève, Suisse :

« La politique du gouvernement français envers les soi-disant « sectes » peut avoir contribué à un climat général de suspicion et d'intolérance envers les communautés et les groupes inclus dans une liste associée à un rapport parlementaire. En conséquence cette politique a un effet négatif sur le droit à la liberté de religion ou de croyance de certains membres de ces communautés ou groupes ; Je continuerai à surveiller étroitement les initiatives entreprises à cet égard ». Hé bien je crois madame le rapporteur que vous allez avoir du boulot et nous aussi avec la nouvelle commission d'enquête. Le député Brard veut en finir définitivement avec les « mouvements spirituels non homologués par la commission » et nous, c'est avec son intolérance que nous avons décidé d'en finir.

Voilà, je pense que l'année 2007 va être agitée sur beaucoup de fronts en même temps. Année électorale, certes, mais surtout année décisive pour « évacuer » du pouvoir tous ceux qui s'accommodent si bien de la pauvreté et de l'exclusion, du mensonge et de l'injustice. Je vous espère tous en bonne forme et je vous dis à bientôt pour le prochain épisode.

Jacques DUBREUIL

« Art. L. 253-1. - I. - Sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation de distribution pour expérimentation délivrée dans les conditions prévues au présent chapitre.

« L'utilisation des produits mentionnés au premier alinéa dans des conditions autres que celles prévues dans la décision d'autorisation est interdite.

« II. - Au sens du présent chapitre, on entend par :

« 1° Produits phytopharmaceutiques : les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à :

« a) Protéger les végétaux ou produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action ;

« b) Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, dans la mesure où il ne s'agit pas de substances nutritives ;

« c) Assurer la conservation des produits végétaux, à l'exception des substances et produits faisant l'objet d'une réglementation communautaire particulière relative aux agents conservateurs ;

« d) Détruire les végétaux indésirables ;

« e) Détruire des parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux ;

« 2° Mise sur le marché : toute remise à titre onéreux ou gratuit autre qu'une remise pour stockage et expédition consécutive en dehors du territoire de la Communauté européenne. L'importation d'un produit phytopharmaceutique constitue une mise sur le marché.

Cette loi interdit donc formellement la détention, l'utilisation et la recommandation de produits phytosanitaires de fabrication maison. La détention et l'utilisation sont aujourd'hui passibles de 3 mois de prison et 30 000 euros d'amende, leur recommandation, de 2 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Je suis conscient que ces produits contiennent des substances actives et que leur recette doit être publiée avec les précautions d'emploi et les conditions d'usage mais **je m'oppose formellement à aux interdictions susmentionnées pour plusieurs raisons :**

- élaborés à partir de substances naturelles, **ces produits ne sont pas rémanents dans l'environnement.** Chaque substance naturelle dispose en effet de son dégradateur naturel. A l'heure où selon la dernière étude de l'IFEN (Institut Français de l'environnement), 96 % des eaux de surfaces contrôlées et 61 % des eaux souterraines sont contaminés par les pesticides, on ne peut interdire, voire même seulement limiter l'usage des produits phytosanitaires naturels.
- Ces recettes sont le résultat d'une transmission et d'un enrichissement de savoirs et savoir-faire culturels et ancestraux. **Elles sont un patrimoine commun**, qui ne saurait être privatisé au bénéfice de quelques-uns disposant des moyens financiers pour obtenir l'autorisation de leur mise en marché.

Parce que je souhaite pouvoir utiliser librement ces recettes, fabriquer ces produits transmis par la communauté et pouvoir continuer à les transmettre à mes enfants et petits enfants, selon les précautions d'emploi et d'usage, je vous demande instamment de demander une révision de cette loi afin que :

- ces recettes et leur usage, accompagnées des précautions d'emploi et conditions d'usage, soient de nouveau publiables et diffusables quelque soit le support (livre, émission de radio ou article de presse ou Internet, transmission orale, organisme de formation, etc.)
- ces produits fabriqués artisanalement soient de nouveau utilisables, selon les précautions d'emploi et conditions d'usage et que leur détention soit autorisée.